

# PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'EST ENSEMBLE (valant zonages « assainissement » et « eaux pluviales »)

## 6. PLAN DE ZONAGE

### 9.d Secteurs à typologie de logements spécifiques

Échelle 1 : 10 000<sup>ème</sup>

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de Territoire en date du 4 février 2020

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 29 juin 2021

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée par délibération du Conseil de Territoire en date du 24 mai 2022

Projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Bagnolet / Bobigny / Bondy / Le Pré Saint-Gervais / Les Lilas / Montreuil / Noisy-le-Sec / Pantin / Romainville



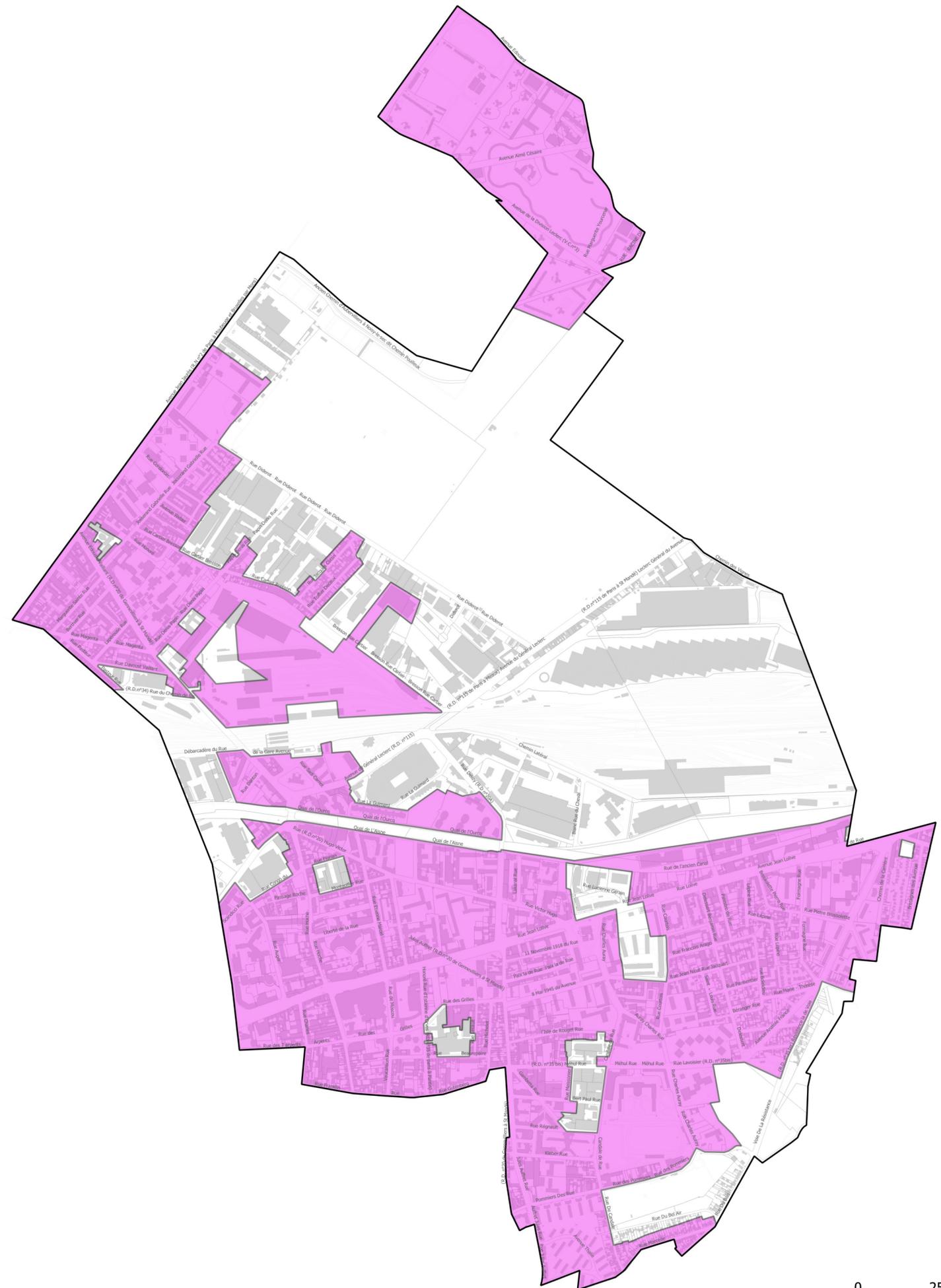
### Légende

#### CONTEXTE

- Limite communale
- Parcelle
- Bâti

#### Secteur de typologie spécifique

- Secteur au sein duquel, pour les projets de construction de 3 logements ou plus, la programmation doit prévoir 60 % minimum de logements de type T3 et plus, à l'exception des logements sociaux (au titre de l'article L151.14 du Code de l'Urbanisme)



0 250 500 m